

FRANCE.

M. Vitet propose une augmentation de 200,000 fr. sur le chapitre relatif à la conservation des monumens historiques.

M. Deslongrais. On n'est pas en nombre.

Malgré cette juste observation, l'augmentation est mise aux voix, mais elle est rejetée.

M. Demarcy présente quelques observations sur le chapitre 15. (Indemnités annuelles ou secours accordés à des artistes, auteurs dramatiques, compositeurs, et à leurs veuves.) Parmi les noms cités par M. Demarcy, nous entendons prononcer celui de M. Baour-Lormian.

M. de Lamartine. Messieurs, je n'ai jamais défendu ici les subventions, mais je me lève involontairement en entendant prononcer le nom d'un de mes honorables collègues de l'Académie. On demande à quel titre M. Baour-Lormian touche la modique pension pour laquelle il figure dans cette liste. M. Baour-Lormian n'a aucune fortune, et cette pension date des premiers jours de l'Empire; elle a traversé cette époque, celle de la Restauration; et si vous la supprimez, Messieurs, M. Baour-Lormian serait réduit, non pas à cette mendicité parlementaire dont on vous parlait tout-à-l'heure, mais à une mendicité trop malheureusement réelle. (Sensation.) On demande quelle est la souffrance du poète? Il est atteint de la cécité la plus complète, et comme Défilie et comme Homère, il est obligé d'avoir un enfant et un serviteur pour le guider au sein de nos réunions. (Nouveau mouvement.)

M. Demarcy. Je ne connaissais pas la situation du titulaire. (Ah!)

Après de nouvelles observations de MM. Duchâtel, Glais-Bizoin et Bignon, le chapitre est adopté.

Univers.

—On écrit de Corfou, le 10 juin, au *Courrier de Marseille*:

«Un navire suspect ayant été aperçu dans les eaux de Céphalonie, près de l'île d'Itaque, le président y expédia sur le champ un bâtiment de guerre dont les recherches furent sans résultat.

«Le gouvernement de Patras envoya également sur ses traces une canonnière qui le rejoignit entre Patras et Zante, et réussit à s'en emparer après une résistance opiniâtre. Le navire était équipé de quarante individus, qui ont été conduits en Grèce.

«On pense, avec quelque certitude, qu'un autre pirate se trouve dans l'Archipel. Les navires qui se rendent dans ces parages devront se tenir sur leurs gardes.

Univers.

SUISSE.

—On lit dans la *Gazette du Simplon*:

«Il résulte de l'instance que met le parti radical à demander que le camp fédéral ait lieu cette année, malgré tant de circonstances fâcheuses et de chances de danger, que les cantons radicaux veulent forcer Lucerne et Schwytz à refuser formellement d'envoyer leurs troupes à Thoune, afin d'en faire le sujet d'un nouveau grief contre les cantons catholiques. Le conseil exécutif de Berne avait demandé l'ajournement du camp; cela prouve que le Janger n'est pas imaginaire.»

Univers.

C I R C U L A I R E .

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

Montréal, 15 juin 1846.

No. 9.

A MM. les Commissaires d'Écoles et autres personnes appelées à prendre part à la régie des Écoles sous l'opération du présent Acte.

SUITE ET FIN:

Le conseil donné aux Instituteurs de préparer et d'étudier eux-mêmes d'avance les leçons qu'ils doivent expliquer à leurs élèves, serait, s'il était suivi, un excellent moyen de succès dans l'enseignement.

Comme les Instituteurs seront de deux classes, il devient nécessaire de convenir de leurs qualifications respectives.

Or, les Instituteurs des Écoles élémentaires doivent pouvoir enseigner correctement à lire et à écrire, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, les élémens de la grammaire, et ceux de la géographie, à commencer par celle du Canada, après que les premières notions générales auront été enseignées. Je ne puis trop recommander d'apprendre de bonheur aux enfans à bien compter.

Quant aux Instituteurs qui seront destinés à présider aux écoles modèles, ils doivent pouvoir enseigner, outre la lecture et l'écriture, la grammaire française et la grammaire anglaise par principes et d'une manière analytique, la géographie, les rudimens de l'histoire, ceux de l'art épistolaire, l'arithmétique dans toutes ses parties, le dessin linéaire et la tenue des livres en parties simples et en parties doubles. Il serait encore très-désirable qu'on y exercât les enfans dans la déclamation tant en public que privément. Ils doivent aussi apprendre à leurs élèves à lire le latin et à faire usage du Dictionnaire, ainsi que des Cartes géographiques et des Globes, en les faisant voyager d'un pays à un autre par la direction la plus facile, la plus courte et la plus certaine, surtout entre les pays dont les produits naturels ou de l'art servent à alimenter le commerce. L'usage de la planche noire serait un excellent moyen pour exercer les enfans dans le dessin, dans le tracement des routes, dans le calcul, dans l'orthographe, dans l'analyse grammaticale et logique, et dans la construction des phrases.

Dans les écoles-modèles, on ne devrait pas négliger d'exercer les enfans à la composition, surtout dans l'art épistolaire. En effet, rien ne peut plus puissamment contribuer à former les jeunes gens aux affaires, que de les ex-

ercer à écrire des lettres sur des sujets pratiques, comme aussi à faire des reçus et des billets promissoires, à tenir des comptes, des journaux et les livres en parties simples et en parties doubles. Je crois devoir recommander pour l'usage des écoles un petit traité sur l'art épistolaire publié dernièrement par M. F. Cinq-Mars, et qu'on trouve chez les libraires français à Québec et à Montréal, à un prix raisonnable.

Comme les écoles-modèles sont destinées à donner aux enfans le complément d'une éducation pratique et propre à répondre aux besoins de la société en général, et que la connaissance des principes de l'agriculture devraient entrer pour beaucoup dans cette espèce d'éducation, il est bien désirable que MM. les commissaires d'école les fassent enseigner dans les écoles-modèles, et fassent tout en leur pouvoir pour mettre à la disposition de leurs instituteurs, ainsi qu'à ceux des écoles élémentaires, des terrains aussi spacieux que possible pour être cultivés par eux et par leurs élèves sous les auspices des commissaires d'école, au profit des instituteurs. Le traité d'Agriculture de M. Evans, ainsi que celui de la petite et de la grande culture par feu Jos. F. Perreault, pourraient leur être très-utiles pour cette fin.

Tout en donnant à l'éducation morale et religieuse des enfans un soin particulier, MM. les commissaires d'école ne sauraient trop faire pour leur donner une éducation agricole, industrielle et commerciale, et pour les porter à l'utiliser suivant le cas.

Dans les localités où les habitans sont de croyance religieuse mixte, il est important de faire usage de livres dont les principes de morale et de religion ne portent atteinte à la foi particulière d'aucun. Je crois donc devoir recommander d'adopter pour l'usage des écoles les livres qui, dans des circonstances semblables, sont en usage dans les écoles d'Irlande. Ce sont certainement ceux qui, sous tous les rapports, conviennent le mieux dans les écoles communes pour donner aux enfans réunis le degré de connaissances usuelles dont ils ont besoin. On peut se procurer ces livres à un prix raisonnable chez MM. Armour & Ramsay, libraires à Montréal, rue Saint François-Xavier.

Quoiqu'il y ait des visiteurs résidant dans chaque municipalité, soient tenus de faire, au moins une fois dans l'année, la visite des écoles établies en vertu de cet Acte, cependant l'esprit de cette loi et l'intérêt porté à ces écoles demandent que les commissaires en fassent, eux aussi, la visite plusieurs fois dans le cours de l'année scolaire. Ils y sont d'autant plus obligés que, de fait, ils sont les seuls responsables de la régie des écoles placées sous leur contrôle. Il est très-désirable que plusieurs d'entre eux fassent cette visite régulièrement une fois par mois dans toutes les écoles.

Les moyens d'émulation ne doivent pas être négligés dans les écoles, parce que ce sont ceux qui rapportent souvent le plus de profit aux parens et aux élèves. Or, parmi les principaux moyens propres à créer et à nourrir les sentimens d'une louable ambition dans les écoles, sont les bons points, les examens publics et les récompenses. De toutes les récompenses, celles qui contribueront davantage à produire cet effet, sont des livres à la portée des enfans. Des livres donnés aux enfans en récompense serviront à leur donner de l'éducation et à les instruire tout en même tems sur quelque sujet utile. Les petites brochures sont à grand marché, et on peut en distribuer aux enfans de très-utiles qui ne coûteraient guère plus de deux sous le volume, en se les procurant par douzaines.

Desormais, l'époque la plus convenable à laquelle les commissaires pourront faire l'examen public des écoles sous leur contrôle, sera vers la fin de Juin et de Décembre de chaque année. Ils ne peuvent mettre trop d'importance à l'usage de cette excellent moyen de juger de la capacité et des travaux des instituteurs, comme aussi des progrès des enfans dont les plus diligens devront alors être récompensés en présence de leurs parens et amis. Mais MM. les commissaires d'école doivent bien se garder de distribuer à tous les enfans indistinctement des récompenses au même examen et au même degré, comme j'en ai été moi-même témoin, car c'est le moyen de détruire tout esprit d'émulation, au lieu de le faire naître et de l'entretenir parmi eux.

Un autre excellent moyen d'émulation serait d'entrer sur le registre de l'école les noms des enfans récompensés à l'examen public de chaque semestre. Cet examen devrait être présidé par au moins la majorité des commissaires et des Visiteurs de la localité; ils ne peuvent y mettre trop d'intérêt et de solennité.

Il est important que les commissaires fassent avec les instituteurs des engagements par écrit, par lesquels ils conviennent du prix qu'ils leur donneront et que les instituteurs soient munis chacun d'une copie de ces engagements. Mais il n'est pas nécessaire de faire ces engagements par devant Notaire.

Il est également important que les commissaires fassent des réglemens pour la tenue des écoles, et que les instituteurs en soient munis chacun d'une copie, et soient tenus de les suivre; autrement ils ne peuvent compter ni sur la régularité ni sur l'uniformité dans l'enseignement et la tenue des écoles, ni sur le succès auquel le gouvernement et les contribuables ont droit de s'attendre.

Les heures d'écoles peuvent se limiter à cinq heures par jour. En hiver, à cause de l'éloignement d'un nombre d'enfans et de la mauvaise saison, il serait convenable de ne les assembler qu'une fois par jour, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, en donnant un peu de tems vers le milieu du jour pour la collation, pendant laquelle les instituteurs doivent se faire un devoir d'exercer sur leurs élèves une surveillance immédiate. Les